

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2020

Date de convocation : 06 mai 2020
Date d'affichage : 06 mai 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 21
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mille vingt, le 12 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-François BRIAND, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Luc CURAT, Madame Isabelle de MONTGOLFIER, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Serge FOURGEAUD, Monsieur Philippe JACONELLI, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Dominique PEREZ, Madame Sophie RENARD, Madame Caroline SAMAIN, Monsieur Michel SENOT

Absents représentés :

Madame Maryline GALLET a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD
Madame Valérie NOVAT a donné pouvoir à Madame Caroline SAMAIN
Madame Chantal SZYMKOWIAK a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE

Absents non représentés :

Monsieur Serge FIORESE
Monsieur Charlie MARCELET
Monsieur Willy ROBLOT
Madame Nathalie THEBAULT
Madame Muriel TRUONG HUYEN THUOC

Monsieur Serge FOURGEAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération du 20 mars 2020.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2020.

Finances

- 1- Budget principal : Approbation du Compte de Gestion 2019
- 2- Budget principal : Approbation du Compte administratif 2019
- 3- Bilan des cessions et des acquisitions 2019
- 4- Budget principal : Affectation des résultats 2019
- 5- Vote des taux d'imposition 2020
- 6- Attribution des subventions aux associations
- 7- Budget principal : Vote du budget primitif 2020
- 8- Budget annexe assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2019
- 9- Budget annexe assainissement : Approbation du Compte Administratif 2019
- 10- Budget annexe assainissement : transfert des excédents à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- 11- Indemnités de conseil au trésorier au titre du budget 2019 du CCAS

Affaires Générales

- 12- Demande auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la fête de la Science 2020

Intercommunalité

- 13- Approbation et autorisation donnée au maire de signer la convention de fonds de concours pour travaux d'investissement pour les eaux pluviales et pour le déploiement d'un réseau IRVE

Questions diverses

DELIBERATIONS PROPOSEES :

N° 1 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics).

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui répond à 2 objectifs :

- ✓ justifier l'exécution du budget ;
- ✓ présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

En 2019, la réalisation du budget est conforme aux prévisions :

En fonctionnement :

Les dépenses sur cette section sont réparties comme suit :

- ✓ au chapitre 011 les charges dites à caractère général et notamment les frais relatifs : aux fluides (eau, électricité), aux contrats de prestations de services (restaurations scolaires, crèche) , aux assurances de la ville, aux transports scolaires, à la maintenance des installations, aux fournitures d'entretien et de petit équipement, à l'entretien et la réparation de bâtiments, du matériel et des véhicules, aux frais de télécommunications, aux frais d'affranchissement, etc.,
- ✓ au chapitre 012 les charges de personnel : en augmentation de 3.82% par rapport à 2018 pour les raisons suivantes : retour de deux agents qui étaient en disponibilité suite à longue maladie et qui n'avaient plus droit à rémunération, recrutement d'une responsable des services à la population pour répondre aux besoins de la ville de s'inscrire dans des dynamiques projets plus fortes, remplacement de congés maternité non remboursés par l'assurance statutaire de la commune, augmentation des crédits de paiement aux régisseurs suite au développement de la politique culturelle de la ville, versement du nouveau régime indemnitaire Complément Indemnitaire Annuel, poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunération instauré par décrets en 2017 et intervenant entre 2016 et 2020 qui vise notamment la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois, prise en compte des déroulement de carrière des agents.
- ✓ Au chapitre 014, les prélèvements supportés par la ville au titre de la péréquation entre communes plus ou moins favorisées (Fonds de Solidarité de la région Ile de France et Fonds de Péréquation Intercommunal) et ceux effectués au titre de la loi SRU.
- ✓ Au chapitre 042, les opérations relatives aux amortissements de certaines catégories de dépenses d'investissement notamment les matériels et la prise en compte des cessions immobilières réalisées par la commune telle que la « retour à bonne fortune » négocié lors de la cession du terrain du Clos de l'Hôpital. Ces opérations sont comptabilisées en section de fonctionnement avant d'être basculées sur la section investissement pour éviter que les collectivités n'utilisent leur patrimoine pour assurer leurs dépenses de fonctionnement.
- ✓ Au chapitre 65, les dépenses liées au statut de l'élu local, à la subvention versée au CCAS et aux subventions aux associations.
- ✓ Au chapitre 66, les intérêts de la dette.
- ✓ Au chapitre 67, des dépenses exceptionnelles notamment l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs et l'apurement d'une régie de recettes.

Les recettes sur la section de fonctionnement sont réparties comme suit :

- ✓ Au 002, le report de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'année 2018. Cet excédent important est pour une large part lié à la cession du terrain pour un montant de 1 950 000 € sur lequel s'est construit la résidence à l'entrée du Bourg le long de la rue de la Martinière. S'ajoutent à ce montant les excédents réalisés par la section de fonctionnement pour permettre le financement des investissements de la ville qui fluctue selon les années entre 250 000 € et 500 000 €. Depuis cette opération de cession, la nomenclature comptable a changé en 2015, obligeant désormais les communes à comptabiliser les produits de cession en section d'investissement.
- ✓ Au chapitre 013, les remboursements d'assurance perçus par la ville au titre du contrat d'assurance du risque statutaire pour lequel la ville est membre du groupement de commandes du CIG et qui permet de la rembourser d'une partie des salaires versés aux agents absents pour maladie (en 2019, 80 500 € et pour une prime d'assurance de 68 700 €)
- ✓ Au chapitre 042, seul un montant de 59 137 € a été réalisé suite à de l'amortissement de subventions amorties à la demande de la trésorerie depuis 5 ans mais dont elle nous a demandé de supprimer l'amortissement cette année.
- ✓ Au chapitre 70, sont inscrits les recettes perçues sur les usagers des services municipaux ou du domaine public en cas d'occupation de celui-ci (services périscolaires, commerces ambulants, location de salles). Cette réalisation est en baisse en raison des travaux de l'espace Jeanne Moreau qui ont empêché la location des salles, en raison des travaux du rond-point du Christ qui ont empêché l'installation du maraîcher, en raison d'une baisse des effectifs dans les écoles corroborées par les dernières fermetures de classes au Val d'Albian.
- ✓ Au chapitre 73, sont inscrites les recettes liées aux impôts locaux et au reversement de fiscalité par la communauté d'agglomération.
- ✓ Au chapitre 74, sont inscrites les recettes liées aux dotations de l'Etat et aux participations de la CAF. C'est ici qu'est notamment comptabilisé la DGF, en baisse sensible depuis plusieurs années.
- ✓ Au chapitre 75, les loyers perçus par la ville dans le cadre de la gestion de son parc de logements privés.
- ✓ Au chapitre 76, les produits financiers et notamment le retour à bonne fortune du Clos de l'Hôpital et qui fait le pendant avec l'inscription de cette somme en dépense d'ordre au 042, pour le basculer en recette d'investissement au chapitre 040.
- ✓ Au chapitre 77, les produits du retour à bonne fortune générée suite à la négociation lors de la vente du terrain du Clos de l'Hôpital pour 226 333 € et des refacturations de services pris en charges par la ville pour faire face à la défaillance de particuliers.

Sens	Chapitre	BP+DM 2019	Réalisé
D	011 - Charges à caractère général	1 839 405,00	1 767 270,99
D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 183 200,00	3 175 340,67
D	014 - Atténuations de produits	199 216,00	172 936,08
D	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	271 007,27	0,00
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	432 442,21	656 427,00
D	65 - Autres charges de gestion courante	250 970,00	224 413,16
D	66 - Charges financières	74 550,00	74 531,79
D	67 - Charges exceptionnelles	9 718,00	6 168,68
Total dépenses		6 260 508,48	6 077 088,37
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 462 998,20	2 462 998,20
R	013 - Atténuations de charges	50 000,00	80 525,88
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 635,48	59 137,48
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	683 500,00	666 589,36
R	73 - Impôts et taxes	4 500 013,00	4 730 134,81
R	74 - Dotations, subventions et participations	587 485,00	673 085,07
R	75 - Autres produits de gestion courante	186 000,00	196 562,83
R	76 - Produits financiers	344,00	629,96
R	77 - Produits exceptionnels	8 531,00	236 085,66
Total recettes		8 723 506,68	9 105 749,25

En investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Quant aux recettes, elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement (DGE), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

Les dépenses sur cette section sont réparties comme suit :

- ✓ Au chapitre 040, il s'agit d'opérations d'ordre, c'est-à-dire qu'elles ne génèrent pas de flux financiers (encaissements ou décaissements). Ce sont des écritures comptables. Celles qui sont constatées sur l'exercice 2019 concernent des amortissements de subventions. Les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise de section fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Les 59 137,48 € constaté en 2019 concerne une participation reçue pour la réalisation de voiries ou réseaux eux-mêmes amortissables.
- ✓ Au chapitre 10 la ville a remboursé un montant de taxe d'aménagement de 317 553,75 € reçu au titre d'un permis de construire délivré sur le terrain de la ferme de Villeras mais qui n'a pas fait l'objet d'une exécution et qui a été retiré par le pétitionnaire entraînant ainsi son remboursement.
- ✓ Au chapitre 16, il s'agit du remboursement du capital de la dette. L'annuité 2019 s'élevait à 195 876,38 €. Le capital total restant dû au 31/12/2019 s'élève à 1 618 751 €. Des contacts ont été pris avec les banques titulaires des contrats de prêt de la ville pour étudier des solutions de remboursement anticipé mais les pénalités pour ces opérations se révèlent trop importantes pour rendre l'opération rentable.
- ✓ Au chapitre 20, concerne les prestations relatives à la mission d'assistance pour l'élaboration du PLU, l'achat de licences de logiciel pour le service enfance, la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données, et les publications réglementaires dans le cadre de la procédure de modification du PLU.
- ✓ Au chapitre 204, sont comptabilisés les sommes relatives aux fonds de concours versés à la CPS suite à la réalisation de travaux de voirie. En effet, lors de l'évaluation de la charge transférée

concernant la compétence voirie, il a été décidé qu'une partie du coût de cette compétence serait déduite de l'attribution de compensation perçue par la ville en section de fonctionnement et l'autre partie serait versée par la commune en fonction de la réalité des travaux d'investissement réalisés. En 2019, la ville a versé le solde pour les travaux réalisés en 2018 (rue Curie trottoirs rue Corneille) et un acompte pour les travaux de 2019 (parking espace Jeanne Moreau). Le solde du fonds de concours pour ces travaux sera versé en 2020.

- ✓ Au chapitre 21, sont comptabilisés les achats de gros matériels (informatique, matériel d'entretien, ou les équipements utiles à l'aménagement urbain (plantations, mobiliers urbains, réseaux...)
- ✓ Au chapitre 23, sont inscrites les dépenses de construction ou de rénovation des équipements municipaux et notamment les crédits consacrés à l'Espace Jeanne Moreau (1 507 809 €) et à La Croisée (704 000 €), le solde étant relatif au gymnase de Favreuse et à l'observatoire ornithologique.
- ✓ Au chapitre 26, les crédits ont été consacrés au versement de la participation prise par la ville dans le capital de la Société Publique Locale Nord Essonne approuvée par délibération du 24 juin 2019.

Les recettes sur la section d'investissement sont réparties comme suit :

- ✓ Au chapitre 001, on trouve les excédents reportés de l'exercice précédent qui correspondent au solde des produits des cessions immobilières réalisées par la ville et notamment la vente du terrain du Clos de l'Hôpital ou celle du pavillon rue Vauboyen.
- ✓ Au 040, il s'agit d'une de la prise en compte en 2019 du montant du retour à bonne fortune de 226 333 € négocié par la ville lors de la vente du terrain du Clos de l'Hôpital qui consistait en un intéressement au chiffre d'affaire réalisé par le promoteur lors de la vente des logements réalisés. Comptabilisé en section de fonctionnement en dépense et en recettes, cette somme est immédiatement basculée en section d'investissement pour ne pas faire concourir des produits liés à la vente d'un patrimoine aux frais de fonctionnement de la collectivité. Il s'agit d'une mesure prévue par la nomenclature M14 depuis 2015. Ce chapitre comptabilise également les dotations aux amortissements réalisées en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et constituant une recette d'investissement. Les chapitres 040 et 042 sont ainsi équilibrés.
- ✓ Au chapitre 10, sont enregistrées les recettes de Fond de Compensation de la TVA pour 245 568 € (en effet, la commune récupère la TVA sur les investissements réalisés en n-1 au taux de 16.404%) ; les produits de la taxe d'aménagement versés par les passionnaires ayant obtenu un permis de construire sur la commune et qui concourent ainsi à l'adaptation des équipements publics et des réseaux divers.
- ✓ Au chapitre 13, sont inscrites les subventions notifiées à la commune pour les projets pour lesquels elle a sollicité des partenaires financiers : Espace Jeanne Moreau, Espace La Croisée, Observatoire ornithologique, rénovation des commerces du Bourg.
- ✓ Au chapitre 16, les produits des emprunts sollicités ou des cautionnements reçus par la ville dans le cadre de la gestion de son parc de logement privé. En l'espèce, aucun emprunt n'a été sollicité cette année.
- ✓ Au chapitre 23, sont comptabilisés les remboursements des avances consenties aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés publics conformément au Code des Marchés Publics.
- ✓ Au chapitre 27, sont inscrites les sommes versées par la communauté d'agglomération au titre du remboursement de l'emprunt souscrit par la commune lors de la réalisation de la rue de Villeras. Cet emprunt est pris en charge par la CPS depuis le transfert de la compétence voirie mais pour simplifier les relations avec les organismes prêteurs, la ville verse les annuités et la CPS opère un remboursement.

Sens	Chapitre	BP+DM 2019	Réalisé
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 635,48	59 137,48
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves	317 554,00	317 553,75
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	198 900,00	195 876,38
D	20 - Immobilisations incorporelles	188 246,40	114 431,20
D	204 - Subventions d'équipement versées	158 886,00	46 397,31
D	21 - Immobilisations corporelles	847 708,27	504 738,24
D	23 - Immobilisations en cours	3 677 276,06	2 387 992,47
D	26 - Participations et créances rattachées à des participations	8 000,00	8 000,00
Total dépenses		5 641 206,21	3 634 126,83
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 177 800,46	3 177 800,46
R	024 - Produits de cessions	230 000,00	0,00
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	432 442,21	656 427,00
R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	326 666,67	353 998,65
R	13 - Subventions d'investissement	1 504 238,90	637 955,14
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	916,00
R	23 - Immobilisations en cours	34 481,40	15 761,40
R	27 - Autres immobilisations financières	11 637,00	12 383,04
Total recettes		5 718 766,64	4 855 241,69

Le conseil municipal est invité à examiner le compte de gestion du comptable de la commune.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

VU le Compte de Gestion du budget principal de la ville présenté par le Trésorier principal pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2020,
 Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Maire Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : prend acte du Compte de Gestion 2019 du budget principal présenté par le Trésorier Principal dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	6 642 751.05 €
Dépenses de l'exercice :	6 077 088.37 €
Reprise du résultat 2018	2 462 998.20 €
Excédent de clôture :	3 028 660.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	1 677 441.23 €
Dépenses de l'exercice :	3 634 126.83 €
Reprise du résultat 2018 :	3 177 800.46 €
Résultat de clôture :	1 221 114.86 €
EXCEDENT DE CLOTURE (F + I)	4 249 775.74 €

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 2 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La comptabilité de la commune est tenue à la fois par la ville et par le trésorier au nom du principe de séparation de l'ordonnateur (le Maire qui décide de la dépense ou de la recette) et du comptable (qui exécute l'opération en manipulant les deniers publics).

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections :

- ✓ Il présente une analyse des principales masses budgétaires des deux sections ;
- ✓ Il présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement le cas échéant

Les informations contenues dans le compte administratif doivent par ailleurs être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

En 2019, la réalisation du budget est conforme aux prévisions :

En fonctionnement :

Les dépenses sur cette section sont réparties comme suit :

- ✓ au chapitre 011 les charges dites à caractère général et notamment les frais relatifs : aux fluides (eau, électricité), aux contrats de prestations de services (restaurations scolaires, crèche) , aux assurances de la ville, aux transports scolaires, à la maintenance des installations, aux fournitures d'entretien et de petit équipement, à l'entretien et la réparation de bâtiments, du matériel et des véhicules, aux frais de télécommunications, aux frais d'affranchissement, etc.,
- ✓ au chapitre 012 les charges de personnel : en augmentation de 3.82% par rapport à 2018 pour les raisons suivantes : retour de deux agents qui étaient en disponibilité suite à longue maladie et qui n'avaient plus droit à rémunération, recrutement d'une responsable des services à la population pour répondre aux besoins de la ville de s'inscrire dans des dynamiques projets plus fortes, remplacement de congés maternité non remboursés par l'assurance statutaire de la commune, augmentation des crédits de paiement aux régisseurs suite au développement de la politique culturelle de la ville, versement du nouveau régime indemnitaire Complément Indemnitaire Annuel, poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières et Rémunération instauré par décrets en 2017 et intervenant entre 2016 et 2020 qui vise notamment la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois, prise en compte des déroulement de carrière des agents.
- ✓ Au chapitre 014, les prélèvements supportés par la ville au titre de la péréquation entre communes plus ou moins favorisées (Fonds de Solidarité de la région Ile de France et Fonds de Péréquation Intercommunal) et ceux effectués au titre de la loi SRU.
- ✓ Au chapitre 042, les opérations relatives aux amortissements de certaines catégories de dépenses d'investissement notamment les matériels et la prise en compte des cessions immobilières réalisées par la commune telle que la « retour à bonne fortune » négocié lors de la cession du terrain du Clos de l'Hôpital. Ces opérations sont comptabilisées en section de fonctionnement avant d'être basculées sur la section investissement pour éviter que les collectivités n'utilisent leur patrimoine pour assurer leurs dépenses de fonctionnement.
- ✓ Au chapitre 65, les dépenses liées au statut de l' élu local, à la subvention versée au CCAS et aux subventions aux associations.
- ✓ Au chapitre 66, les intérêts de la dette.
- ✓ Au chapitre 67, des dépenses exceptionnelles notamment l'annulation de titres émis sur

exercices antérieurs et l'apurement d'une régie de recettes.

Les recettes sur la section de fonctionnement sont réparties comme suit :

- ✓ Au 002, le report de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'année 2018. Cet excédent important est pour une large part lié à la cession du terrain pour un montant de 1 950 000 € sur lequel s'est construit la résidence à l'entrée du Bourg le long de la rue de la Martinière. S'ajoutent à ce montant les excédents réalisés par la section de fonctionnement pour permettre le financement des investissements de la ville qui fluctue selon les années entre 250 000 € et 500 000 €. Depuis cette opération de cession, la nomenclature comptable a changé en 2015, obligeant désormais les communes à comptabiliser les produits de cession en section d'investissement.
- ✓ Au chapitre 013, les remboursements d'assurance perçus par la ville au titre du contrat d'assurance du risque statutaire pour lequel la ville est membre du groupement de commandes du CIG et qui permet de la rembourser d'une partie des salaires versés aux agents absents pour maladie (en 2019, 80 500 € pour une prime d'assurance de 68 700 €)
- ✓ Au chapitre 042, seul un montant de 59 137 € a été réalisé suite à de l'amortissement de subventions amorties à la demande de la trésorerie depuis 5 ans mais dont elle nous a demandé de supprimer l'amortissement cette année.
- ✓ Au chapitre 70, sont inscrits les recettes perçues sur les usagers des services municipaux ou du domaine public en cas d'occupation de celui-ci (services périscolaires, commerces ambulants, location de salles). Cette réalisation est en baisse en raison des travaux de l'espace Jeanne Moreau qui ont empêché la location des salles, en raison des travaux du rond-point du Christ qui ont empêché l'installation du maraîcher, en raison d'une baisse des effectifs dans les écoles corroborées par les dernières fermetures de classes au Val d'Albian.
- ✓ Au chapitre 73, sont inscrites les recettes liées aux impôts locaux et au reversement de fiscalité par la communauté d'agglomération.
- ✓ Au chapitre 74, sont inscrites les recettes liées aux dotations de l'Etat et aux participations de la CAF. C'est ici qu'est notamment comptabilisé la DGF, en baisse sensible depuis plusieurs années.
- ✓ Au chapitre 75, les loyers perçus par la ville dans le cadre de la gestion de son parc de logements privés.
- ✓ Au chapitre 76, les produits financiers et notamment le retour à bonne fortune du Clos de l'Hôpital et qui fait le pendant avec l'inscription de cette somme en dépense d'ordre au 042, pour le basculer en recette d'investissement au chapitre 040.
- ✓ Au chapitre 77, les produits du retour à bonne fortune générée suite à la négociation lors de la vente du terrain du Clos de l'Hôpital pour 226 333 € et des refacturations de services pris en charges par la ville pour faire face à la défaillance de particuliers.

Sens	Chapitre	BP+DM 2019	Réalisé
D	011 - Charges à caractère général	1 839 405,00	1 767 270,99
D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 183 200,00	3 175 340,67
D	014 - Atténuations de produits	199 216,00	172 936,08
D	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	271 007,27	0,00
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	432 442,21	656 427,00
D	65 - Autres charges de gestion courante	250 970,00	224 413,16
D	66 - Charges financières	74 550,00	74 531,79
D	67 - Charges exceptionnelles	9 718,00	6 168,68
Total dépenses		6 260 508,48	6 077 088,37
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 462 998,20	2 462 998,20
R	013 - Atténuations de charges	50 000,00	80 525,88
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 635,48	59 137,48
R	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	683 500,00	666 589,36
R	73 - Impôts et taxes	4 500 013,00	4 730 134,81
R	74 - Dotations, subventions et participations	587 485,00	673 085,07
R	75 - Autres produits de gestion courante	186 000,00	196 562,83
R	76 - Produits financiers	344,00	629,96
R	77 - Produits exceptionnels	8 531,00	236 085,66
Total recettes		8 723 506,68	9 105 749,25

En investissement :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou versements, moins-value...).

Quant aux recettes, elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement et les emprunts, les excédents générés les années précédentes ou les virements de la section de fonctionnement opérés au titre de l'autofinancement.

Les dépenses sur cette section sont réparties comme suit :

- ✓ Au chapitre 040, il s'agit d'opérations d'ordre, c'est-à-dire qu'elles ne génèrent pas de flux financiers (encaissements ou décaissements). Ce sont des écritures comptables. Celles qui sont constatées sur l'exercice 2019 concernent des amortissements de subventions. Les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent faire l'objet chaque année d'une reprise de section fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Les 59 137,48 € constaté en 2019 concerne une participation reçue pour la réalisation de voiries ou réseaux eux-mêmes amortissables.
- ✓ Au chapitre 10 la ville a remboursé un montant de taxe d'aménagement de 317 553,75 € reçu au titre d'un permis de construire délivré sur le terrain de la ferme de Villeras mais qui n'a pas fait l'objet d'une exécution et qui a été retiré par le pétitionnaire entraînant ainsi son remboursement.
- ✓ Au chapitre 16, il s'agit du remboursement du capital de la dette. L'annuité 2019 s'élevait à 195 876,38 €. Le capital total restant dû au 31/12/2019 s'élève à 1 618 751 €. Des contacts ont été pris avec les banques titulaires des contrats de prêt de la ville pour étudier des solutions de remboursement anticipé mais les pénalités pour ces opérations se révèlent trop importantes pour rendre l'opération rentable.
- ✓ Au chapitre 20, concerne les prestations relatives à la mission d'assistance pour l'élaboration du PLU, l'achat de licences de logiciel pour le service enfance, la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données, et les publications réglementaires dans le cadre de la procédure de modification du PLU.
- ✓ Au chapitre 204, sont comptabilisés les sommes relatives aux fonds de concours versés à la

CPS suite à la réalisation de travaux de voirie. En effet, lors de l'évaluation de la charge transférée concernant la compétence voirie, il a été décidé qu'une partie du coût de cette compétence serait déduite de l'attribution de compensation perçue par la ville en section de fonctionnement et l'autre partie serait versée par la commune en fonction de la réalité des travaux d'investissement réalisés. En 2019, la ville a versé le solde pour les travaux réalisés en 2018 (rue Curie trottoirs rue Corneille) et un acompte pour les travaux de 2019 (parking espace Jeanne Moreau). Le solde du fonds de concours pour ces travaux sera versé en 2020.

- ✓ Au chapitre 21, sont comptabilisés les achats de gros matériels (informatique, matériel d'entretien, ou les équipements utiles à l'aménagement urbain (plantations, mobiliers urbains, réseaux...)
- ✓ Au chapitre 23, sont inscrites les dépenses de construction ou de rénovation des équipements municipaux et notamment les crédits consacrés à l'Espace Jeanne Moreau (1 507 809 €) et à La Croisée (704 000 €), le solde étant relatif au gymnase de Favreuse et à l'observatoire ornithologique.
- ✓ Au chapitre 26, les crédits ont été consacrés au versement de la participation prise par la ville dans le capital de la Société Publique Locale Nord Essonne approuvée par délibération du 24 juin 2019.

Les recettes sur la section d'investissement sont réparties comme suit :

- ✓ Au chapitre 001, on trouve les excédents reportés de l'exercice précédent qui correspondent aux solde des produits des cessions immobilières réalisées par la ville et notamment la vente du terrain du Clos de l'Hôpital ou celle du pavillon rue Vauboyen.
- ✓ Au 040, il s'agit d'une de la prise en compte en 2019 du montant du retour à bonne fortune de 226 333 € négocié par la ville lors de la vente du terrain du Clos de l'Hôpital qui consistait en un intéressement au chiffre d'affaire réalisé par le promoteur lors de la vente des logements réalisés. Comptabilisé en section de fonctionnement en dépense et en recettes, cette somme est immédiatement basculée en section d'investissement pour ne pas faire concourir des produits liés à la vente d'un patrimoine aux frais de fonctionnement de la collectivité. Il s'agit d'une mesure prévue par la nomenclature M14 depuis 2015. Ce chapitre comptabilise également les dotations aux amortissement réalisées en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et constituant une recette d'investissement. Les chapitre 040 et 042 sont ainsi équilibrés.
- ✓ Au chapitre 10, sont enregistrées les recettes de Fond de Compensation de la TVA pour 245 568 € (en effet, la commune récupère la TVA sur les investissements réalisés en n-1 au taux de 16.404%) ; les produits de la taxe d'aménagement versés par les passionnaires ayant obtenu un permis de construire sur la commune et qui concourent ainsi à l'adaptation des équipements publics et des réseaux divers.
- ✓ Au chapitre 13, sont inscrites les subventions notifiées à la commune pour les projets pour lesquels elle a sollicité des partenaires financiers : Espace Jeanne Moreau, Espace La Croisée, Observatoire ornithologique, rénovation des commerces du Bourg.
- ✓ Au chapitre 16, les produits des emprunts sollicités ou des cautionnements reçus par la ville dans le cadre de la gestion de son parc de logement privé. En l'espèce, aucun emprunt n'a été sollicité cette année.
- ✓ Au chapitre 23, sont comptabilisés les remboursements des avances consenties aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés publics conformément au Code des Marchés Publics.
- ✓ Au chapitre 27, sont inscrites les sommes versées par la communauté d'agglomération au titre du remboursement de l'emprunt souscrit par la commune lors de la réalisation de la rue de Villeras. Cet emprunt est pris en charge par la CPS depuis le transfert de la compétence voirie mais pour simplifier les relations avec les organismes prêteurs, la ville verse les annuités et la CPS opère un remboursement.

Sens	Chapitre	BP+DM 2019	Réalisé
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 635,48	59 137,48
D	10 - Dotations, fonds divers et réserves	317 554,00	317 553,75
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	198 900,00	195 876,38
D	20 - Immobilisations incorporelles	188 246,40	114 431,20
D	204 - Subventions d'équipement versées	158 886,00	46 397,31
D	21 - Immobilisations corporelles	847 708,27	504 738,24
D	23 - Immobilisations en cours	3 677 276,06	2 387 992,47
D	26 - Participations et créances rattachées à des participations	8 000,00	8 000,00
Total dépenses		5 641 206,21	3 634 126,83
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 177 800,46	3 177 800,46
R	024 - Produits de cessions	230 000,00	0,00
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	432 442,21	656 427,00
R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	326 666,67	353 998,65
R	13 - Subventions d'investissement	1 504 238,90	637 955,14
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	916,00
R	23 - Immobilisations en cours	34 481,40	15 761,40
R	27 - Autres immobilisations financières	11 637,00	12 383,04
Total recettes		5 718 766,64	4 855 241,69

Le conseil municipal est invité à examiner le compte de gestion du comptable de la commune.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

VU le Compte Administratif du budget principal de la ville présenté par le maire pour l'année 2019,

VU l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2020,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, le maire étant sorti pour permettre le débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal présenté par le Maire dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	6 642 751.05 €
Dépenses de l'exercice :	6 077 088.37 €
Reprise du résultat 2018	2 462 998.20 €
Excédent de clôture :	3 028 660.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	1 677 441.23 €
Dépenses de l'exercice :	3 634 126.83 €
Reprise du résultat 2018 :	3 177 800.46 €
Résultat de clôture :	1 221 114.86 €
EXCEDENT DE CLOTURE (F+I)	4 249 775.74 €

Article 2 : Donne quitus au maire pour sa comptabilité 2019,

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 3 : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2019

La loi impose, à l'occasion du vote du budget de procéder à un bilan des cessions et acquisitions qui ont pu avoir lieu dans l'année. En 2019, aucune cession ou acquisition n'a été effectuée par la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU l'article L 2313-1-8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 8 Février 1995 qui prévoit que les Conseils Municipaux doivent débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière de la Commune,

VU l'avis de la commission finances du 21 janvier 2020,

CONSIDERANT que ledit bilan doit prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire et être annexé au Compte Administratif,

CONSIDERANT que la commune n'a réalisé aucune cession ou acquisition en 2019,

Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

PREND ACTE qu'il n'y a pas eu de cession de biens immobiliers en 2019,

PREND ACTE qu'il n'y a pas eu d'acquisition de biens immobiliers en 2019,

ANNEXE le présent bilan au compte administratif 2019 de la Commune.

N° 4 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir constaté l'exécution des dépenses et des recettes de l'année passée à travers le compte de gestion et le compte administratif, il convient d'en déduire le résultat comptable et de l'affecter au budget de l'année suivante.

Les comptes administratifs successifs de la ville depuis plusieurs années présentent un excédent de fonctionnement et d'investissement. Ces excédents sont liés à une politique de valorisation du patrimoine foncier de la commune menée pour répondre à un besoin de création de logements d'une part et qui permet également de financer une politique de renforcement des équipements municipaux.

Ainsi, depuis 2011, date de la première cession immobilière, la ville a construit une nouvelle école ainsi qu'un centre de loisirs. Elle a également construit un nouveau centre technique municipal. En 2019, le projet d'agrandissement et de rénovation de la salle polyvalente dite « salle Loisirs et Culture » s'est achevé et l'équipement a reçu un nouveau nom « l'Espace Jeanne Moreau ». En outre, la ville a également financé la réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé et des crédits de réalisation d'un observatoire ornithologique pour contribuer à la politique de développement de la biodiversité sur le plateau et la ZPNAF doivent être inscrits au budget primitif 2020.

L'ensemble de ces équipements est réalisé sans recourir à l'emprunt pour permettre de ne pas peser sur une section de fonctionnement à l'équilibre de laquelle il convient de veiller considérant la baisse des recettes constatée depuis plusieurs exercices.

Les investissements exposés ci-dessus n'ont pas nécessité non plus de recourir au levier fiscal. En effet, parallèlement à la volonté de mettre en œuvre une politique de financement des investissements par le produit des immobilisations, la ville veille depuis plusieurs années à avoir une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement pour garantir un niveau d'autofinancement satisfaisant ;

Le résultat de l'exercice 2019 est de 565 662.68 € en fonctionnement. Cet excédent s'explique par :

- ✓ la non utilisation des dépenses imprévues pour 271 007€
- ✓ une dépense supplémentaire de 87 607.79 € qui représente le solde entre des économies réalisées sur certains postes (charges à caractère général et notamment l'achat de prestations de services par la renégociation de contrats et des économies réalisées sur plusieurs postes de dépenses (-72 134 €), une réalisation des dépenses de personnel très près de la prévision mais qui génèrent une petite économie (-7 859 €), une contribution aux FPIC et FSRIF inférieure à la prévision (-26 279 €), une réduction de la dépense de gestion courante (-26 556) liée pour une large part à la fin du versement de la subvention à Inter'Val suite au transfert à la CPS)) et une augmentation de la prévisions de dépenses d'ordre liées au traitement comptable du montant de retour à bonne fortune suite à la cession du Clos de l'Hôpital qui n'était pas connu au moment de la préparation budgétaire 2019 .
- ✓ une réalisation des recettes supérieure à la prévision pour 381 954 € liée à une bonne prise en charge des congés des agents par l'assurance de la commune générant une augmentation de 30 525 € de la recette prévue, une perception de produits d'impôts supérieure de 130 000 € (sur TH, TFB et TFNB), 30 000 € sur les rôles supplémentaires et 78 000 € sur les droits de mutation, une meilleure réalisation des recettes de la CAF (+37 653 €) et des reversements de fiscalité de la CPS (+53 570 €)

S'ajoute à cet excédent de fonctionnement de l'exercice, l'excédent capitalisé au titre des cessions foncières mais aussi des efforts de gestion des années précédentes pour un montant de 2 462 998.20 € en fonctionnement.

Le rythme des dépenses sur la section d'investissement conduit également à dégager un excédent d'investissement, d'un montant de 1 221 114.86 €, dès lors que l'ensemble des engagements de crédits pour les opérations de construction de l'Espace Jeanne Moreau et de la maison de santé La Croisée n'ont pas fait l'objet d'une liquidation et font donc l'objet d'un report sur l'exercice 2020.

La stratégie financière de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour permettre la valorisation des excédents de la commune permet de constituer un fonds de roulement pour répondre à la mise en œuvre de futurs investissements d'envergure inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissements de la ville ou qu'il reste à définir.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE PRESENTE EN COMMISSION FINANCES DU 21 JANVIER 2020					
Total des projets engagés	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	1 172 733,00	819 570,00	138 079,00	64 303,00	50 852,00
La croisée	582 636,00	185 339,00	0,00	0,00	0,00
Observatoire ornithologique	30 000,00	216 973,00	69 489,00	0,00	0,00
Plan Local d'urbanisme	4 946,00	6 606,00	6 255,00	0,00	0,00
Le Village	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espace Jeanne Moreau	555 151,00	288 938,00	0,00	0,00	0,00
Gymnase de Favreuse - études	0,00	34 530,00	0,00	0,00	0,00
Règlement Local de publicité	0,00	3 064,00	0,00	0,00	0,00
Investissements récurrents	0,00	63 999,00	41 010,00	41 010,00	41 010,00
Mise en accessibilité PMR	0,00	20 121,00	13 123,00	13 123,00	0,00
Fonds de concours CPS 2021 pour 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
fonds de concours CPS 2022 pour 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Renouvellement du parc de véhicules	0,00	0,00	8 202,00	10 170,00	9 842,00
Dépenses	3 781 417,40	841 744,80	526 518,00	439 574,00	310 000,00
La croisée	1 129 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Observatoire ornithologique	80 872,00	423 610,00	0,00	0,00	0,00
Plan Local d'urbanisme	40 274,40	38 134,80	0,00	0,00	0,00
Le Village	27 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espace Jeanne Moreau	1 761 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnase de Favreuse - études	210 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Règlement Local de publicité	18 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissements récurrents	390 142,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
Mise en accessibilité PMR	122 662,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
Fonds de concours CPS 2021 pour 2020	0,00	0,00	134 518,00	0,00	0,00
fonds de concours CPS 2022 pour 2021	0,00	0,00	0,00	129 574,00	0,00
Renouvellement du parc de véhicules	0,00	50 000,00	62 000,00	60 000,00	60 000,00
Charge nette	2 608 684,40	534 045,80	464 183,00	388 394,00	259 148,00
La croisée	547 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Observatoire ornithologique	50 872,00	206 637,00	0,00	0,00	0,00
Plan Local d'urbanisme	35 328,40	31 528,80	0,00	0,00	0,00
Le Village	27 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espace Jeanne Moreau	1 206 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnase de Favreuse - études	210 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Règlement Local de publicité	18 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissements récurrents	390 142,00	186 001,00	208 990,00	208 990,00	208 990,00
Mise en accessibilité PMR	122 662,00	59 879,00	66 877,00	0,00	0,00
Fonds de concours CPS 2021 pour 2020	0,00	0,00	134 518,00	0,00	0,00
fonds de concours CPS 2022 pour 2021	0,00	0,00	0,00	129 574,00	0,00
Renouvellement du parc de véhicules	0,00	50 000,00	53 798,00	49 830,00	50 158,00

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'affecter l'excédent d'investissement, de 1 221 114.86 € en section investissement et de maintenir l'excédent de fonctionnement de 3 028 660.88 €, en section de fonctionnement pour conserver l'autonomie de gestion que cela permet en ne basculant ces sommes en investissement qu'au fur et à mesure du besoin lié à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature M14,

VU les résultats du Compte Administratif qui s'établissent comme suit :

- Solde de la section de fonctionnement : 3 028 660.88 €
- Solde de la section investissement : 1 221 114.86 €
- Solde des restes à réaliser : 797 713 € en recettes et 894 960.99 € en dépenses,

VU la délibération du 16 décembre 2019 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2020,

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1 : de reprendre en excédent d'investissement de la section d'investissement (article 001) un montant de 1 221 114.86 €.

Article 3 : de reprendre en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 3 028 660.88 €.

N° 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2020

La principale recette sur laquelle le conseil municipal peut agir dans le budget communal est celle générée par les impôts locaux. Ces impôts locaux sont les suivants :

- Les impôts sur les ménages : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.
- L'impôt économique : Contribution Economique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010. Elle est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Cet impôt est perçu par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Celle-ci reverse à la commune une attribution de compensation qui représente le solde du produit de la CET une fois déduites les charges liées à l'exercice par la CPS des compétences que la ville lui a transférées. La ville n'exerce plus de pouvoir de taux sur cette recette. Son montant a été figé lors de la création de l'Etablissement Public de Coopération Territorial.

S'agissant des trois autres taxes, la ville doit en fixer les taux pour définir le niveau de recette attendu pour assurer le fonctionnement des services municipaux. Ces taux s'appliquent à une base locative défini en 1970 et qui représente le loyer théorique annuel que le bien serait susceptible de produire dans des conditions normales à une date de référence. La base locative de chaque bien est calculée à partir des conditions du marché locatif au 1er janvier 1970 pour les propriétés bâties et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties.

Puis ces bases sont cumulées pour définir la base locative totale à laquelle s'applique le taux voté par l'assemblée délibérante. Ces bases sont notifiées à la commune par l'Etat, autour du mois d'avril, pour chaque impôt, à travers un document appelé état 1259. L'état 1259 a pour objet de porter à la connaissance des communes les bases prévisionnelles des impositions directes locales pour l'année n. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Considérant la date de transmission de ce document, les services municipaux sont obligés de faire une prévision dans le cadre de la préparation budgétaire. Cette prévision est faite à partir du taux d'évolution des bases votés en loi de finances pour l'année et à la connaissance que l'on a des livraisons de logements. Cela permet de définir à la fois une évolution nominale et une évolution physique des bases.

La loi de finances pour 2020 prévoit une évolution nominale de 0.9% et considérant le dynamisme des productions de logements ou des modifications des logements existant, l'évolution physique est évaluée à 0.36%, soit une évolution totale prévue de 1.26%. L'évaluation est soumise aux délais de transmission des états fiscaux par l'Etat qui n'est effectuée qu'au mois d'avril. Dès lors, les dernières bases connues de manière certaine sont, à la date de la préparation budgétaire, celles de 2018. Le pourcentage d'évolution estimé est appliqué au produit obtenu en 2019 et non aux bases dont l'évaluation serait trop aléatoire à ce moment de l'année. Le produit des impôts directs en 2019 a été de 2 410 408 € et la prévision budgétaire 2020 est fixée à 2 441 000 €. Les bases connues en 2018 sont de :

- ✓ Taxe d'habitation : 6 180 150
- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 8 417 581
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 81 380

L'évolution prévisible annoncée par l'Etat dans l'état 1259 pour 2019 est la suivante :

- ✓ Taxe d'habitation : 6 487 000

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 8 783 000
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 54 022

L'application des taux 2019 à ces bases donne une recette de 2 341 825 €. Or, la recette réelle en 2019 a été de 2 410 408 €. On comprend donc que l'évolution prévisible était sous-estimée. Il paraît donc opportun de projeter la recette 2020 plutôt à partir de la recette 2019 qu'à partir d'une estimation de l'évolution des bases.

Le produit des impôts est versé à la ville par l'Etat par douzièmes. Jusqu'au mois de juin de l'année n, ces versements sont calculés sur la base du produit perçu en n-1. A partir du mois de juin, l'Etat opère un réajustement de ses versements une fois que sont définitivement arrêtées les bases d'imposition de l'année n-1.

Depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation mise en œuvre vient modifier les raisonnements d'évaluation de la recette fiscale. En effet, le gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation de façon progressive pour les contribuables. En 2020, ce sont 80% des contribuables qui seront exonérés. Cette exonération sera compensée un versement de l'Etat. Puis, à partir de 2022, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties que levait le Département sera versé aux communes dans la limite de ce que chaque commune touchait en taxe d'habitation. Un coefficient correcteur a été imaginé par les services fiscaux pour organiser cette compensation de produit de taxe d'habitation. Ce mécanisme prévoit la prise en compte de l'évolution physique des bases pour ne pas pénaliser les communes qui contribueraient à l'effort de production de logements.

Comme chaque année, il convient de fixer le taux de taxe qui permettra de générer la recette nécessaire pour équilibrer le budget et assurer le fonctionnement des services municipaux.

Considérant la dynamique des bases et le besoin de financement du budget municipal, il est proposé pour l'exercice 2020, de maintenir les taux d'imposition à leur niveau 2019.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

CONSIDERANT que les taux d'imposition pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 15,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 14,60%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53,70%

Après avis de la commission des finances en date du 21 janvier 2020,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,50%
- Taxe sur le foncier bâti : 14,60%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53,70%

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Le soutien aux associations est une politique publique menée par la ville depuis de très nombreuses années. Ces associations permettent en effet de dynamiser la vie de la commune et d'offrir aux habitants des services sportifs, culturels et de loisirs de qualité.

L'octroi de subventions aux associations est encadré par la loi et nécessite la mise en œuvre d'une procédure qui garantisse l'égalité d'accès et le bon emploi des deniers publics. Les associations sont donc invitées à remettre un dossier de demande de subvention dans lequel elles présentent leur mode de fonctionnement, leur activité (objet, nombre d'adhérents), leur trésorerie, leurs dépenses et leur besoin de financement. Ce dossier fait l'objet d'un examen approfondi par l' élu en charge de la vie associative avant d'être présent en commission pour les arbitrages. L'enveloppe globale de subvention est quant à elle définie en amont par la commission finances en tenant compte des équilibres budgétaires de la section de fonctionnement. En 2019, l'enveloppe était de 56 855 €. Considérant notamment l'annulation d'évènement exceptionnel en raison de la crise sanitaire. En 2020, la commission vie associative a décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant de 68 150 €. Suite à la crise sanitaire, les demandes ont été réexaminées et l'enveloppe est désormais de 56 150 €. Pour compléter ces subventions, la municipalité met à disposition gratuitement pour l'ensemble des associations, du matériel et des salles dont les dépenses de fonctionnement (fluides, entretien) sont assumées par le budget municipal.

Enfin, la loi impose un contrôle du versement des subventions qui est réalisé de manière aléatoire chaque année.

Outre les subventions aux associations, il est également proposé au conseil municipal de voter le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Social. Les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics gérés par des conseils d'administration et présidés par les maires, en charge de plusieurs secteurs en relation avec les solidarités. Obligatoires dans chaque commune, ils disposent d'un large champ d'action : instruction de tous les dossiers de demandes d'aide sociale (aide aux personnes handicapées, au logement, aux personnes âgées...), versement des aides complémentaires ponctuelles, ou actions de prévention (alcool, drogue...). En 2019, la ville a versé une subvention de 73 065€. Il est proposé de prévoir une subvention de 73 400 € en 2020.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

VU l'avis de la commission finances du 21 janvier 2020

VU l'examen fait de ces demandes par la Commission Vie Associative le 30 janvier 2020,

VU la délibération n° 52 en date du 26 Juin 2002 portant définition du seuil de subvention nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association,

VU les délibérations n°2016-09-12/75 et 2016-09-12/76 approuvant les conventions signées avec le COS et le Comité des Fêtes

VU le rapport d'orientation budgétaire du CCAS en date du 09 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur Serge FOURGEAUD, Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux sports et à la vie associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEFINIT ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
FÉDÉRATIONS PARENTS D'ÉLÈVES	
CAPE 91 (Bourg et Val)	500,00
AILEVS (Bourg et Val)	500,00
APECAFO (ex FCPE) Collège Alain Fournier	100,00
CAPE 91 Lycée Blaise Pascal	100,00
RELATIONS PUBLIQUES	
Comité des Fêtes	17 000,00
Saclay Bourg	350,00
Comité de Jumelage	2 000,00
SPORTS	
Club Omnisport de Saclay (C.O.S)	2 300,00
Entente Sportive Plateau Saclay	9 000,00
Pétanque Bourg	600,00
Cyclisme Compétition Saclay	3 000,00
CULTURE ET LOISIRS	
Tous en scène à Saclay	1 800,00
Club Modélisme	2 200,00
Saclay Visions	1 500,00
Saclé de Sol	500,00
Saclay des Chants	1 500,00
Lire à Saclay	850,00
ASSOCIATIONS	
SOCIAL	
Amicale des Anciens de Saclay	3 400,00
Club des Seniors	4 500,00
Anciens Combattants	1 300,00
APCS personnel communal	1 200,00
DEMANDES SPONTANÉES	
AVB	250,00
Don manifestation Vies à Vies	1 200,00
Don de solidarité	500,00
TOTAL	56 150,00

DECIDE d'inscrire en section investissement du budget communal une somme de 5 000 € correspondant aux besoins des associations suivantes en matériel ou en aménagement des locaux municipaux mis à disposition : Abeilles de Saclay, Arts et Peinture à Saclay, Pétanque Bourg, Club modélisme, Saclay vision, Saint Germain.

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de : 73 400 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Chaque année, le conseil municipal vote le budget primitif de la collectivité. Ce document est prévisionnel en ce qu'il prévoit les dépenses et les recettes de l'année en section de fonctionnement et d'investissement. Il autorise le maire à exécuter les finances de la commune par chapitre de dépenses et de recettes. Le Maire ne peut ainsi pas dépenser plus de crédits que ceux qui sont prévus pour une nature de dépense, à moins de demander une modification du vote au conseil municipal par le biais d'une décision modificative.

Le budget primitif (premier budget de l'année) peut-être voté avec ou sans reprise des résultats de l'année n-1. Lorsqu'il est voté sans reprise des résultats ceux-ci sont repris, dans un budget supplémentaire, après le vote du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin de l'année n. Voter le budget primitif avec les résultats contribue à assurer la sincérité et la transparence des comptes dans la mesure où cela permet de faire apparaître la globalité de la situation financière de la commune dans un seul document budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire a fixé les orientations pour l'élaboration du budget 2020. L'élaboration très rigoureuse du budget 2020 et les efforts consentis sur certaines prestations (baisse de la prime des contrats d'assurance de la ville suite à remise en concurrence, renégociation du contrat de restauration scolaire, renégociation des contrats de photocopieurs, transfert du contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales), permettent de maintenir un niveau de dépenses à peu près égal. Le niveau de recettes attendues baisse sensiblement (poursuite de la baisse de la DGF, baisse de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence eaux pluviales, baisse des produits de services suite au départ sur 3 ans d'une trentaine d'élèves entrés au collège et qui ne fréquentent plus les services périscolaires à l'école du Val d'Albian). Ces prévisions devraient permettre de maintenir en fin d'exercice un excédent évalué à 340 000 € si l'on considère que l'on souhaite affecter, conformément aux orientations du ROB et à l'avis de la commission finances, la somme d'excédent reporté de 3 028 660,88 € aux investissements futurs.

En 2019, lors du vote du BP, la section de fonctionnement dégagait un excédent de 2 406 878,16€. En 2020, cet excédent prévisible est de 3 034 273,53 €.

En section investissement, lors du vote du BP 2019, on constatait un excédent de 77 560,43 €. En 2020, la prévision d'excédent est de 965 148,22 €. Cela s'explique par le choix fait en commission finances, considérant la période électorale, de ne pas inscrire d'autres dépenses que celles concernant des équipements dont la réalisation est en cours (espace La Croisée, observatoire ornithologique, colombarium) ou relatives à des opérations qui ont cours chaque année (mise en accessibilité, renouvellement de matériel, gros entretien des bâtiments municipaux scolaires ou sportifs). En outre, lors du BP 2019, des crédits à hauteur de près d'1 million d'euros étaient inscrits pour l'engagement des travaux de rénovation du gymnase de Favreuse, reportés depuis à une date ultérieure et qui ne sont pas inscrits en 2020, retombant ainsi dans le montant d'excédent. Le BP 2020 reflète les inscriptions de crédits nécessaires pour honorer les engagements en cours mais permet la réévaluation des inscriptions budgétaires par une éventuelle décision modificative en fonction de l'avancement de réflexions pour d'autres projets d'investissement. Ainsi, une décision modificative pourra être votée pour affecter l'excédent conformément à de nouveaux choix et objectifs.

		Réalisé 2019	Prévision 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	1 767 270,99	1 675 557,00
012	Charges de personnel	3 175 340,67	3 185 564,00
014	Atténuations de produits	172 936,08	197 578,72
022	Dépenses imprévues	0,00	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	656 427,00	399 998,59
65	Autres charges de gestion courante	224 413,16	265 762,00
66	Charges financières	74 531,79	66 028,00
67	Charges exceptionnelles	6 168,68	7 050,00

TOTAL		6 077 088,37	6 097 538,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 462 998,20	3 028 660,88
013	Atténuations de charges	80 525,88	70 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 137,48	59 632,24
70	Produits des services	666 589,36	621 900,00
73	Impôts et taxes	4 730 134,81	4 663 488,00
74	Dotations, subventions, participations	673 085,07	498 770,00
75	Autres produits de gestion courante	196 562,83	222 299,00
76	Produits financiers	629,96	0,00
77	Produits exceptionnels	236 085,66	9 000,00
TOTAL		9 105 749,25	9 174 050,12
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	59 137,48	59 632,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	317 553,75	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	195 876,38	167 928,00
20	Immobilisations incorporelles	114 431,20	34 708,00
20	Immobilisations incorporelles-reports		88 832,26
204	Subventions d'équipement versées	46 397,31	260 154,00
204	Subventions d'équipement versées-reports		131 527,41
21	Immobilisations corporelles	504 738,24	354 396,00
21	Immobilisations corporelles - reports		179 001,72
23	Immobilisations en cours	2 387 992,47	453 610,00
23	Immobilisations en cours - reports		495 599,60
26	Participations & créances rattachées à des participations	8 000,00	0,00
TOTAL		3 634 126,83	2 225 389,23
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001	Résultat d'investissement reporté	3 177 800,46	1 221 114,86
024	Produits de cessions	0,00	5 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	656 427,00	399 998,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	353 998,65	536 765,00
13	Subventions d'investissement	637 955,14	224 446,00
13	Subventions d'investissement - reports		782 773,00
16	Emprunts et dettes assimilées	916,00	1 500,00
23	Immobilisations en cours	15 761,40	0,00
23	Immobilisations en cours - reports		14 940,00
27	Autres immobilisations financières	12 383,04	4 000,00
TOTAL		4 855 241,69	3 190 537,45

La commission finance, réunie le 24 janvier 2020, a validé les inscriptions budgétaires et le programme d'investissement de l'année.

DOMAINE CONCERNE	MONTANTS
ENVIRONNEMENT	465 061,00 €
BATIMENTS	239 444,00 €
PARC DE VEHICULES	55 500,00 €
SERVICE JEUNESSE	1 290,00 €

SCOLAIRE	11 454,00 €
PERISCOLAIRE	5 000,00 €
CULTURE	10 000,00 €
COMMUNICATION	26 108,00 €
VOIRIE – EAUX PLUVIALES	260 154,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	28 857,00 €

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi d'urgence du 22 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 VU l'ordonnance du conseil des ministres du 25 mars 2020 portant suppression des délais de vote du Rapport d'Orientation Budgétaire,
 VU l'instruction comptable M14,
 VU le Rapport d'Orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal du 16 décembre 2019,
 VU la délibération n°2020-05-12/07 portant affectation du résultat 2019,
 VU le projet de Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 9 174 050.12 € en recettes et 6 097 538.31 € en dépenses, soit un excédent de 3 076 511.81 €
- Section d'investissement : 3 190 537.45 € en recettes et 2 225 389.23 € en dépenses soit un excédent de 965 148.22 €

VU l'avis de la commission finances en date du 21 janvier 2020.

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de voter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2020 comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitres	BP 2020
TOTAL 011 (charges à caractère général)	1 675 557.00 €
TOTAL 012 (charges de personnel)	3 185 564.00€
TOTAL 014 (Atténuation de produits)	197 578.72 €
TOTAL 65 (Autres charges de gestion)	265 762.00 €
TOTAL 66 (Charges financières)	66 028.00 €
TOTAL 67 (Charges exceptionnelles)	7 050.00 €
TOTAL 022 (dépenses imprévues)	300 000.00 €
TOTAL 042 (dotations aux amortissements)	399 598.59 €
TOTAL GENERAL	6 097 538.31 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2020
TOTAL 002 (excédent de fonctionnement reporté)	3 028 660.88 €
TOTAL 13 (dotations aux amortissements)	70 300.00
TOTAL 70 (produits des services)	621 900.00 €
TOTAL 73 (impôts et taxes)	4 623 334.00 €
TOTAL 74 (dotations et participations)	498 770.00 €
TOTAL 75 (autres produits)	222 299.00 €

TOTAL 77 (produits exceptionnels)	9 000.00 €
TOTAL 042 (dotations aux amortissements)	59 632.24 €
TOTAL GENERAL	9 174 050.12 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSE		
Opérations / Chapitres	REPORTS 2019	BP 2020
040 - OPERATIONS D'ORDRE		59 632,24
16 - EMPRUNT		167 928,00
ATB - Ateliers Municipaux Bourg	201,59	3 600,00
CAB - Restaurant Scolaire Bourg		2 200,00
DIVERS - Opérations diverses	220 083,21	194 350,00
EMB - Ecole Maternelle Bourg	1 594,74	300,00
EMV - Ecole Maternelle Val		340,00
ENVIR - Environnement	20 097,39	462 061,00
EPB - Ecole Primaire Bourg	17 514,95	7 364,00
EPV - Ecole Primaire Val	165,00	1 250,00
GYB - Gymnase du Bourg		63 644,00
GYV - Gymnase du Val	54 129,91	13 000,00
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSE		
Opérations / Chapitres	REPORTS 2019	BP 2020
ILL - Illuminations		3 000,00
INFOCOM - Information - Communication	3 168,00	26 108,00
LC2 - Loisirs et culture au Val	104 653,20	
MA - Mairie Annexe		4 500,00
MP - Mairie Principale		6 000,00
PAR - rue de Paris	336 996,81	30 000,00
SJE - Service Jeunesse	2 411,68	1 290,00
TOURN - Tournelles		4 000,00
VEH - Parc automobile		53 900,00
VIEASS - Vie associative	2 417,10	3 857,00
VOIRIE - voirie	131 527,41	222 104,00
TOTAL	894 960,99	1 330 428,24
TOTAL GENERAL		2 225 389,23
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
Opérations / Chapitres	REPORTS 2019	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 221 114,86
024 - Produits de cessions		5 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		399 998,59
10 - Dotations, fonds divers et réserves		536 765,00
13 - Subventions d'investissement	782 773,00	224 446,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 500,00
23 - Immobilisations en cours	14 940,00	
27 - Autres immobilisations financières		4 000,00
TOTAL	797 713,00	2 392 824,45
TOTAL GENERAL		3 190 537,45

TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 3 190 537.45 €
- DEPENSES : 2 225 389.23 €

TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 9 174 050.12 €
- DEPENSES : 6 097 538.31 €

N° 8 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Chaque année, le conseil municipal vote les résultats de l'année précédente en contrôlant, à travers le compte administratif l'exécution du budget conformément au vote du budget primitif. Ce compte doit en outre être conforme au compte de gestion présenté par le comptable de la commune. La comptabilité publique est en effet gérée selon le principe de séparation de l'ordonnateur et de comptable. Le Maire, ordonnateur des dépenses exécute le budget conformément au vote des crédits opérés par le conseil municipal. Le comptable du trésor public contrôle quant à lui la disponibilité des crédits et la correcte imputation des dépenses. Il lui appartient également d'assurer le suivi du patrimoine de la commune et de la retracer dans le compte de gestion qu'il émet chaque année.

Pour l'année 2019, le compte de gestion fait apparaître les opérations telles que :

SECTION D'EXPLOITATION (ou de fonctionnement) :

Dépenses :

- Chapitres 011, charges à caractère générale : contrat de suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public consentie à SUEZ en 2015 pour l'exploitation des réseaux de la commune. Cette mission d'exploitation comprend la récupération des eaux usées des habitants et entreprises du territoire communal et leur traitement, l'entretien des réseaux, le contrôle de la conformité des branchements individuels au réseaux collectif, la relation avec les usagers et notamment le traitement de la facturation du service et reversement à la commune de la surtaxe prélevée par elle pour assurer les investissements sur le réseau. Le contrôle du délégataire étant une mission d'expertise nécessitant des compétences techniques la ville avait fait le choix de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé.
- Chapitre 042 : il s'agit des opérations comptables passées pour amortir les installations. Cela représente une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Chapitre 023 : il s'agit de l'inscription budgétaire réalisée lors du vote du BP 2019 pour prévoir l'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour garantir l'équilibre de cette dernière. Cette opération ne fait l'objet d'une réalisation budgétaire. Elle ne se réalise que lors du vote du compte administratif, du constat du résultat de l'année et de l'affectation de ce résultat.

Recettes :

- Chapitre 002 : reprise du résultat de l'année précédente, soit 2018, conformément à la délibération d'affectation du résultat du 18 février 2019.
- Chapitre 042 : opérations comptables relatives à l'amortissement de subvention qui ont participé au financement d'immobilisations elles-mêmes amortissables. Cela représente une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.
- Chapitre 70 : Ce chapitre comptabilise le produit de la surtaxe perçue par SUEZ pour le compte de la ville et reversée (115 233.22 €) ainsi que les produits de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif, taxe payée par les pétitionnaires dès qu'ils créent de la surface de plancher en construisant ou en agrandissant leur logement. Il s'agit de participer à l'adaptation des réseaux liée à ces nouvelles constructions (170 878.98 €).
- Chapitre 77 : ce chapitre comptabilise une régularisation d'intérêt de dette.

Sens	Chapitre	BP + DM 2019	Réalisé
D	011 - Charges à caractère général	18 500,00	3 500,00
D	023 - Virement à la section d'investissement	330 339,92	0,00
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 855,79	68 855,79
D	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES		419 695,71	72 355,79
R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	230 334,91	230 334,91
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	47 781,80	47 781,80
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	216 600,70	286 112,20
R	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,66
R	77 - Produits exceptionnels	1 649,30	1 649,30
TOTAL RECETTES		496 366,71	565 878,87

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 040 : opération de comptabilisation des amortissements de subventions perçues pour la réalisation de réseaux (équilibrée avec le chapitre 042 en recette de la section de fonctionnement).
- Chapitre 21 : paiement du contrat de maîtrise d'œuvre signé pour le suivi des travaux sur le réseau d'assainissement de la rue curie (6 372 €), paiement des marchés de travaux (344 299 €), paiement des diverses études pré et post chantier (inspection, test d'étanchéité, hydrocurage, relevé topo...)

Recettes :

- Chapitre 001 : report de l'excédent d'investissement constaté lors des résultats 2018 net affecté par délibération du 18 février 2019.
- Chapitre 040 : amortissements des immobilisations (équilibré avec le 042 en dépenses de fonctionnement)
- Chapitre 10 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté en 2018 par délibération du 18 février 2019.
- Chapitre 13 : subvention reçue de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation des réseaux des rues Curie et Palaiseau
- Chapitre 16 : comptabilisation d'une avance de subvention versée sous la forme d'un prêt à 0% de l'Agence de l'Eau.

Sens	Chapitre	BP + DM 2019	Réalisé
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 781,80	47 781,80
D	21 - Immobilisations corporelles	858 580,95	390 834,70
TOTAL DEPENSES		906 362,75	438 616,50
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 296,74	34 296,74
R	021 - Virement de la section d'exploitation	330 339,92	0,00
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 855,79	68 855,79
R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	157 320,30	157 320,30
R	13 - Subventions d'investissement	159 700,00	93 305,00
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	155 850,00	79 850,00
TOTAL RECETTES		906 362,75	433 627,83

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le Compte de gestion du budget annexe du service assainissement de la ville pour l'année 2019, Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Prend acte du Compte de gestion 2019 du budget annexe du service assainissement présenté par le comptable du trésor public dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	335 543.96 €
Dépenses de l'exercice :	72 355.79 €
Reprise du résultat 2018	230 334.91 €
Excédent de clôture :	493 522.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	399 331.09 €
Dépenses de l'exercice :	438 616.50 €
Restes à réaliser 2019 en dépenses	431 858.62 €
Restes à réaliser 2019 en recettes	63 678.00 €
Reprise du résultat 2018 :	34 296.74 €
Résultat de clôture :	-4 988.67 €
EXCEDENT DE CLOTURE (hors restes à réaliser)	488 533.41 €

N° 9 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Chaque année, le conseil municipal vote les résultats de l'année précédente en contrôlant, à travers le compte administratif l'exécution du budget conformément au vote du budget primitif. Ce compte doit en outre être conforme au compte de gestion présenté par le comptable de la commune.

Pour l'année 2019, le compte administratif fait apparaître les opérations telles que :

SECTION D'EXPLOITATION (ou de fonctionnement) :

Dépenses :

- Chapitres 011, charges à caractère générale : contrat de suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public consentie à SUEZ en 2015 pour l'exploitation des réseaux de la commune. Cette mission d'exploitation comprend la récupération des eaux usées des habitants et entreprises du territoire communal et leur traitement, l'entretien des réseaux, le contrôle de la conformité des branchements individuels au réseaux collectif, la relation avec les usagers et notamment le traitement de la facturation du service et reversement à la commune de la surtaxe prélevée par elle pour assurer les investissements sur le réseau. Le contrôle du délégataire étant une mission d'expertise nécessitant des compétences techniques la ville avait fait le choix de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé.
- Chapitre 042 : il s'agit des opérations comptables passées pour amortir les installations. Cela représente une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Chapitre 023 : il s'agit de l'inscription budgétaire réalisée lors du vote du BP 2019 pour prévoir l'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour garantir l'équilibre de cette dernière. Cette opération ne fait l'objet d'une réalisation budgétaire. Elle ne se réalise que lors du vote du compte administratif, du constat du résultat de l'année et de l'affectation de ce résultat.

Recettes :

- Chapitre 002 : reprise du résultat de l'année précédente, soit 2018, conformément à la délibération d'affectation du résultat du 18 février 2019.
- Chapitre 042 : opérations comptables relatives à l'amortissement de subvention qui ont participé au financement d'immobilisations elles-mêmes amortissables. Cela représente une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.
- Chapitre 70 : Ce chapitre comptabilise le produit de la surtaxe perçue par SUEZ pour le compte de la ville et reversée (115 233.22 €) ainsi que les produits de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif, taxe payée par les pétitionnaires dès qu'ils créent de la surface de plancher en construisant ou en agrandissant leur logement. Il s'agit de participer à l'adaptation des réseaux liée à ces nouvelles constructions (170 878.98 €).
- Chapitre 77 : ce chapitre comptabilise une régularisation d'intérêt de dette.

Sens	Chapitre	BP + DM 2019	Réalisé
D	011 - Charges à caractère général	18 500,00	3 500,00
D	023 - Virement à la section d'investissement	330 339,92	0,00
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 855,79	68 855,79
D	67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES		419 695,71	72 355,79
R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	230 334,91	230 334,91
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	47 781,80	47 781,80
R	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	216 600,70	286 112,20
R	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,66
R	77 - Produits exceptionnels	1 649,30	1 649,30
TOTAL RECETTES		496 366,71	565 878,87

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 040 : opération de comptabilisation des amortissements de subventions perçues pour la réalisation de réseaux (équilibrée avec le chapitre 042 en recette de la section de fonctionnement).
- Chapitre 21 : paiement du contrat de maîtrise d'œuvre signé pour le suivi des travaux sur le réseau d'assainissement de la rue curie (6 372 €), paiement des marchés de travaux (344 299 €), paiement des diverses études pré et post chantier (inspection, test d'étanchéité, hydrocurage, relevé topo...)

Recettes :

- Chapitre 001 : report de l'excédent d'investissement constaté lors des résultats 2018 net affecté par délibération du 18 février 2019.
- Chapitre 040 : amortissements des immobilisations (équilibré avec le 042 en dépenses de fonctionnement)
- Chapitre 10 : couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté en 2018 par délibération du 18 février 2019.
- Chapitre 13 : subvention reçue de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation des réseaux des rues Curie et Palaiseau
- Chapitre 16 : comptabilisation d'une avance de subvention versée sous la forme d'un prêt à 0% de l'Agence de l'Eau.

Sens	Chapitre	BP + DM 2019	Réalisé
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 781,80	47 781,80
D	21 - Immobilisations corporelles	858 580,95	390 834,70
TOTAL DEPENSES		906 362,75	438 616,50
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 296,74	34 296,74
R	021 - Virement de la section d'exploitation	330 339,92	0,00
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 855,79	68 855,79
R	10 - Dotations, fonds divers et réserves	157 320,30	157 320,30
R	13 - Subventions d'investissement	159 700,00	93 305,00
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	155 850,00	79 850,00
TOTAL RECETTES		906 362,75	433 627,83

Le conseil municipal est invité à délibérer.

VU le Compte administratif du budget annexe du service assainissement de la ville pour l'année 2019, Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti, à l'unanimité,

DECIDE

ADOPTÉ le Compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	335 543.96 €
Dépenses de l'exercice :	72 355.79 €
Reprise du résultat 2018	230 334.91 €
Excédent de clôture :	493 522.42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	399 331.09 €
Dépenses de l'exercice :	438 616.50 €
Restes à réaliser 2019 en dépenses	431 858.62 €
Restes à réaliser 2019 en recettes	63 678.00 €
Reprise du résultat 2018 :	34 296.74 €
Résultat de clôture :	-4 988.67 €
EXCEDENT DE CLOTURE (hors restes à réaliser)	488 534.41 €

CONSTATE la conformité du compte administratif 2019 au compte de gestion 2019,

DONNE quitus au Maire pour sa comptabilité 2019.

N° 10 : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – APPROBATION ET REPRISE DU RESULTAT 2019

Après avoir constaté l'exécution des dépenses et des recettes de l'année passée, il convient d'en déduire le résultat comptable. Habituellement, le conseil municipal affecte les résultats constatés soit en section investissement pour couvrir un besoin de financement en section de fonctionnement en qualité d'excédents reportés devant servir ultérieurement à financer le fonctionnement et investissement de l'exercice budgétaire suivant.

Cette année est différente en ce que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal par délibération du 14 octobre 2019. Cela a entraîné la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que des droits et obligations y afférant. Le principe général concernant le devenir des excédents relatifs aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (hors cas très particulier conformément à l'article L.2224-2 du CGCT). De ce fait, les excédents résultant strictement de la compétence peuvent être identifiés.

Le budget annexe du service assainissement est donc transféré à la CPS. Outre le vote du compte de gestion et du compte administratif qu'il appartient encore à la commune d'approuver dès lors qu'elle était compétente sur l'année considérée, il appartient également à la ville de constater les résultats et d'en, décider le transfert à la communauté d'agglomération.

Le compte de gestion et le compte administratif font apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 493 522.42
- Section d'investissement : - 4988.67
- Excédents global de clôture : 488 533.75
- Restes à réaliser en section d'investissement : 63 678 € en recettes et 431 858.62 € en dépenses
- Excédents de fonctionnement 2018 reportés : 230 334.91 €
- Excédents d'investissement 2018 reportés : 34 296.74 €

La ville propose de transférer les excédents qui sont constatés au budget annexe à la CPS pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux identifiés dans le schéma directeur d'assainissement et repartis sur plusieurs exercices pour leur réalisation tel que :

budget	Libellé travaux	Linéaire	Coût HT €	Échéance	Coût actualisé HT € 2020
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue de Bièvres		54 600 €	2024	65 520
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue des Bouleaux		16 900 €	2026	20 280
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue des Alouettes		31 400 €	2026	37 680
M49 DSP	Remplacement et réhabilitations réseau rue de Palaiseau		120 800 €	2018	
M49 DSP	Remplacement réseau rue de la Tour		33 600 €	2019	40 320
M49 DSP	Remplacement, réhabilitations et création de regards EU Cour des Vilains		10 200 €	2025	12 240
M49 DSP	Remplacement et réhabilitations réseau rue de la Martinière		100 600 €	2014 - 2015	
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue de la Grange		20 800 €	2026	24 960
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue des Ecoliers		51 600 €	2025	61 920
M49 DSP	Réhabilitations réseau place de la Mairie		4 300 €	2027	5 160
M49 DSP	Remplacement et réhabilitations réseau rue du Moulin à vent		49 000 €	2020	58 800
M49 DSP	Remplacement réseau rue Favrolles		33 000 €	2020	39 600
M49 DSP	Remplacement et réhabilitations réseau place des Quatre vents		21 100 €	2021	25 320
M49 DSP	Remplacement et réhabilitations réseau rue de l'Egalité		45 300 €	2021	54 360
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue de la truie qui file, Monnet et Mistral		54 700 €	2022	65 640
M49 DSP	Réhabilitation ponctuelle émissaire le long de la rigole Domaniale		200 €	2027	240
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Chateaubriand		41 000 €	2024	49 200
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Voltaire		20 900 €	2027	25 080
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Diderot		16 300 €	2028	19 560
M49 DSP	Réhabilitations réseaux rue Montesquieu		74 400 €	2017 - 2018 et 2019	89 280
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Rabelais		2 300 €	2028	2 760
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Renan		58 100 €	2024	69 720
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Corneille		16 000 €	2028	19 200
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Montaigne		11 800 €	2028	14 160
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Fénelon		71 000 €	2023	85 200
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Victor Hugo		9 100 €	2025	10 920
M49 DSP	Réhabilitations réseau rue Ampère		36 800 €	2023	44 160
M49 DSP	Réhabilitation réseau rue Pasteur		26 200 €	2022	31 440
M49 DSP	Pose de 7 manchettes et reprise d'un branchement rue Curie		15 700 €	2017 - 2018	
M49 DSP	Etude diagnostic réseaux et branchements EU + travaux (branchements école rue Grange, 14 branchements rue de Villeras, réseau EU rue Victor Hugo derrière la cantine)		83 800 €	2015	
M49 DSP	Amélioration de la sélectivité des branchements par test à la fumée et contrôles colorant (place des 4 vents, rue des Moulins à vent et rue de palaiseau)	11 130	23 100	2020	27 720

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les résultats du Compte Administratif qui s'établissent comme suit :

- Solde de la section de fonctionnement : 493 522.42 €
- Solde de la section investissement : - 4 988.67 €
- Solde des restes à réaliser en dépenses : 431 858.62 € en dépenses et 63 678 € en recettes
- Besoin de financement constaté : - 368 180.62 €

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : constate un déficit d'investissement de la section d'investissement (article 001) un montant de 4 988.67 €.

Article 2 : constate un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 368 180.62 €.

Article 3 : constate en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 120 353.13 €.

Article 4 : transfère l'ensemble de ces résultats à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

N° 11 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VERSER UNE INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE ET FIXATION DU MONTANT – BUDGET DU CCAS

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est calculée pour chacun des budgets de la commune et notamment celui du CCAS.

Au titre de ces missions, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité de conseil au trésorier. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié. La ville dispose d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Cette année, la trésorière a changé, occasionnant des répartitions de la mission de conseil sur trois personnes dans le temps : Mme Wacongne, Mme Prevost et Mme Wimetz. L'indemnité d'un montant total de 1 043.26 € est répartie entre ces trois intervenantes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT les bonnes relations que la commune entretient avec Mme la trésorière de Palaiseau et les conseils dont elle profite en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil,

Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix Contre (V. NOVAT) 1 Abstention (C. SAMAIN) 14 voix Pour (JF BRIAND, A. CADORET, JL CURAT, I. de MONTGOLFIER, JJ DEBRAS, S. FOURGEAUD + pouvoir M. GALLET, Ph. JACONELLI, E. LAUREAU, C. PAGE + pouvoir C. SZYMKOWIAK, D. PEREZ, S. RENARD, M. SENOT)

DEMANDE le concours de la trésorière municipale, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé pour l'élaboration et l'exécution du budget du CCAS.

ACCORDE l'indemnité de conseil à Mme WACONGNE, Mme PREVOST et Mme WIMETZ au taux de 100 % et au prorata du temps passé pour chacune

DECIDE que l'indemnité de conseil, calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, est fixée à 121.18 € brut, répartie comme suit :

- Mme Wacongne : 37.39 €
- Mme Prevost : 9.35 €
- Mme Wimetz : 74.44 €

N° 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE EN 2020

Dans le cadre des relations d'aide entre la CPS et les communes, le pacte financier et fiscal de solidarité de la CPS prévoit dans l'article 2 de son préambule que les manifestations intercommunales portées par les communes peuvent être subventionnées par la CPS.

Le Conseil Départemental organise depuis de nombreuses années un évènement culturel intitulé « fête de la science ». Pour la cinquième année, la ville de Saclay, au regard de son environnement scientifique privilégié, souhaite s'inscrire dans la démarche. Considérant la vocation intercommunale de cet évènement, il est proposé de demander une subvention à la CPS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance des activités à dominante scientifique sur le Plateau de Saclay,

CONSIDERANT le souhait de promouvoir cette caractéristique de son territoire en s'associant à l'organisation de la fête de la science de 2020,

CONSIDERANT que cette manifestation dépasse les enjeux communaux dans son objet et par le public visé,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions auprès de la CPS pour l'organisation de cet évènement,

Sur rapport de Monsieur Philippe JACONELLI, Conseiller Municipal délégué à la Culture,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention à la CPS pour l'organisation d'un évènement en lien avec la fête de la science en 2020.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre cette délibération.

N° 13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA CPS POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN EAUX PLUVIALES ET L'INSTALLATION D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Dans le cadre de l'exercice des compétences intercommunales, la CPS et la ville doivent signer des conventions de fonds de concours pour organiser la participation de la ville conformément aux décisions prises en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

1/ Eaux pluviales : la CLECT du mois de novembre 2019, dont le rapport a été approuvé en conseil municipal du 16 décembre 2019, a validé le mécanisme d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice de la compétence des gestions des réseaux d'eaux pluviales. Ainsi, l'attribution de compensation versée à la ville mensuellement et qui représente la part d'impôt économique de la commune a été déduite du montant des charges de fonctionnement afférentes à cette compétence (environ 22 000 € lié au contrat d'entretien des réseaux confié à SUEZ). S'ajoute à ce réajustement de l'AC, la prévision d'un fonds de concours permettant de financer les investissements sur le réseau EP. En effet, l'AC est une recette de fonctionnement. Il paraissait opportun dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune de ménager la recette de fonctionnement au profit d'une dépense d'investissement, dite AC d'investissement. Celle-ci a été évaluée à partir du programme pluriannuel de travaux prévu sur les réseaux EP de la ville. Ce programme a fait l'objet d'une moyenne sur la période 2020-2024 pour un montant de 91 027 € TTC et conduit à un fonds de concours annuel de 37 927.92 € soit 50% du montant HT prévisible des travaux. Cette enveloppe annuelle peut être ajustée en fonction de la réalité des travaux engagés, la ville participant à hauteur de 50% de la dépense HT. En 2020, ces crédits financeront des travaux de réhabilitation sur le réseau EP de la rue de la Tour Saint Germain.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention de fonds de concours pour l'année 2020.

2/ Installation d'un réseau IRVE sur la commune : dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie de la CPS, celle-ci a proposé de déployer des bornes de recharge de véhicules électrique sur le domaine public de ses communes membres. Un marché public a été passé pour organiser l'implantation et la gestion de ces bornes de recharge. Un règlement a été établi qui prévoit que le stationnement sur ces emplacements de recharge n'est pas payant mais est limité à 3h00 en dehors de la plage 20h-8h. En outre, le rechargement en lui-même est payant en fonction du nombre de kWh consommés, dont le coût est de 0.20 € TTC/kWh. A Saclay, 2 bornes sont concernées aujourd'hui : l'une installée 15 rue Robert Thomas et l'autre qui doit être installée Rue de la Grange mais pour laquelle des impératifs d'ordre technique ont retardé la mise en œuvre.

Une participation est demandée à la ville pour un montant de 2 142.93 €. Le coût des travaux est quant à lui de 34 165.54 € TTC et pris en charge par la CPS. La CPS ayant passé un marché à bons de commande, d'autres bornes peuvent être demandées par la commune. Lors de la définition des premiers emplacements, des discussions étaient encore en cours sur l'aménagement du parking devant le gymnase de Favreuse. Considérant les calendriers de réalisation des travaux, il a paru opportun de reporter l'installation d'une borne au Val d'Albian.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 fixant les modalités de l'évaluation de la charge transférée,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la CPS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue de la tour Saint Germain,

CONSIDERANT le dispositif d'installation d'un réseau d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques déployé par la CPS et l'opportunité qu'il représente pour équiper la commune de moyens de mobilité innovants,

Sur rapport de Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à la Voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Saclay pour les travaux d'investissement sur le réseau eaux pluviales communal, qui fixe le montant de la participation de la ville à 37 927.92 €,

APPROUVE la convention de fonds de concours passée entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Saclay pour les travaux d'investissement pour le déploiement d'un réseau IRVE sur la commune pour une participation financière de la ville de 2 142.93 € TTC,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à ces dossiers.

La séance est levée 23h00.

Le Secrétaire de Séance

Serge FOURGEAUD

Le Maire,

Christian PAGE